



Extrait du Parc national de la Guadeloupe

<http://guadeloupe-parcnational.com/?Une-organisation-territoriale>

Une organisation territoriale

- FR - L'ÉTABLISSEMENT - Une organisation administrative -



Date de mise en ligne : mardi 31 août 2010

Copyright © Parc national de la Guadeloupe - Tous droits réservés

Lors de sa création en 1989, le territoire Parc national de la Guadeloupe était constitué d'une zone centrale de 17 300 ha dans le massif forestier de la Basse-Terre et d'une zone dite périphérique sur les trois communes de Pointe-Noire, Bouillante, et Vieux-Habitants. Le décret du 3 juin 2009, traduction de la réforme de 2006, a modifié cette géographie : le « nouveau » Parc national concerne désormais potentiellement vingt et une (21) communes, soit plus de la moitié du département.

On y distingue trois entités :

🌀 **une zone « coeur »** composée de :

1. 17 300 ha dans le massif forestier de la basse-Terre
2. 3 200 ha dans le Grand Cul-de-Sac marin (ancienne Réserve Naturelle)
3. des îlets Kahouanne et Tête-à-l'Anglais
4. des parties terrestres et marines des Îlets Pigeon (Bouillante)

Les zones « coeur du Parc » sont protégées en raison de leur biodiversité exceptionnelle. **Ce sont les seules zones sur lesquelles s'applique une réglementation spéciale dont le but est la conservation de la biodiversité, des paysages et d'une manière générale du patrimoine naturel et culturel, du « caractère » du coeur.** Les activités humaines y sont encadrées afin de prévenir toute dégradation des milieux ou des espèces.

🌀 **une aire optimale d'adhésion** sur vingt et une (21) communes : seize (16) communes de la Basse-Terre et cinq (5) communes de la Grande-Terre situées autour du Grand Cul-de-Sac marin. Cette aire n'est soumise à **aucune réglementation particulière par le parc.**

🌀 **une aire maritime adjacente**, équivalent en mer de l'aire d'adhésion. Elle reste sous la juridiction du Préfet maritime, mais le Parc national peut y développer des projets avec les acteurs du milieu marin (pêcheurs, plaisanciers, etc.). Cette aire n'est soumise à **aucune réglementation particulière par le parc.**



Limites du Parc national de la Guadeloupe Carte PNG n° 14200609

Les communes du Parc

Avant que le décret instituant le « nouveau » Parc national n'entre en vigueur en 2009, seules les communes dont une partie du territoire était classé « zone centrale » étaient considérées comme communes du Parc, soit onze (11). Désormais, les communes pressenties pour devenir communes du Parc sont au nombre de vingt et une (21) : ce sont toutes celles qui ont un lien écologique avec les zones « coeur » du Parc.

Les communes qui signeront la charte formeront une zone de partenariat renforcés, dans laquelle les acteurs locaux pourront développer des projets en coopération avec les équipes du Parc national.